

**Règlement complet du Concours « Dessine ta glace »
Du 5 juillet 2021 au 18 juillet 2021 inclus**

EN PARTICIPANT AU CONCOURS, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RESERVE LE PRESENT REGLEMENT. SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRESENT REGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU CONCOURS.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société PICARD SURGELES, société par actions simplifiée (S.A.S.) au capital de 2.485.858 euros, dont le siège social est au 1, Route Militaire, 77300 Fontainebleau, immatriculée au R.C.S. de Melun sous le n° 784 939 688 (ci-après, l'« **Organisateur** »), organise un concours sans obligation d'achat intitulé « Dessine ta glace » (ci-après, le « **Concours** »), sur le site internet <https://jeu.picard.fr/>, du 05/07/2021 à 09h00 au 18/07/2021 à 23h59.

ARTICLE 2 : COMMUNICATION SUR LE CONCOURS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation de ce Concours s'effectue sur le site internet <https://jeu.picard.fr/>.

La communication de ce Concours s'effectue :

- par email pour les clients abonnés à la newsletter Picard & Moi ;
- en magasin Picard ;
- sur le compte Facebook de Picard Surgelés <https://fr-fr.facebook.com/picardsurgeles/> ;
- sur le compte Instagram de Picard Surgelés <https://www.instagram.com/picardsurgeles/> ;
- sur le site internet de Picard Surgelés <https://www.picard.fr/>.

La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

La participation au Concours est réservée aux personnes physiques mineures âgées de 6 à 12 ans inclus au moment du Concours ou ayant entre 6 et 12 ans au cours de l'année 2021 (ci-après, le « **Participant** »).

Pendant tout le Concours, le Participant sera assisté d'un de ses représentants légaux qui devra être présent tout le long.

L'Organisateur demandera que soit rapportée la preuve de l'autorisation des représentants légaux titulaires de l'autorité parentale via notamment, une autorisation parentale. L'Organisateur annulera automatiquement la participation au Concours du Participant en l'absence de justification de cette autorisation.

Toute fausse déclaration, ou absence de réponse à la demande de justificatif de l'Organisateur, entraînera automatiquement l'annulation de la participation au Concours du Participant.

Tout représentant légal d'un enfant ayant participé, directement ou indirectement à l'élaboration et/ou à la gestion du Concours (notamment les collaborateurs de l'Organisateur ou de ses agences, ou les partenaires associés au Concours, ainsi que les membres de leurs foyers ou l'Huissier de Justice dépositaire du règlement et les membres de son personnel) n'est pas autorisé à participer au Concours avec son enfant.

La participation doit être personnelle.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer les vérifications nécessaires relatives à l'identité, l'âge, les coordonnées des Participants en cas de doute raisonnable. L'Organisateur se réserve également le droit de vérifier le respect du règlement.

Toute information ou participation incomplète, erronée, falsifiée, contrevenante au présent règlement ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser les représentants légaux titulaires de l'autorité parentale du Participant entraînera l'annulation de sa participation et de la dotation.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Concours proposés.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Concours, le Participant doit dessiner la glace de ses rêves en fonction des critères du jury ci-après énoncés.

La glace ainsi dessinée devra être créative et gourmande.

Elle ne devra pas ressembler à un produit déjà présent dans les magasins Picard ni sur le site internet Picard.

Elle ne devra pas non plus reproduire en totalité ou en partie un personnage connu, que ce soit de dessin animé ou autre.

Les représentants légaux titulaires de l'autorité parentale du Participant s'engage à ce que le dessin ne porte pas atteinte aux droits de tiers, et notamment aux droits de propriété intellectuelle, de la personnalité ou à la vie privée d'un tiers.

Les représentants légaux titulaires de l'autorité parentale du Participant s'engage à ne pas publier, dans le cadre du Concours, des contenus (photographies, textes, vidéos, etc.) injurieux, portant atteinte à l'honneur, diffamatoires, discriminants, haineux et/ou incitant à la haine d'une personne et/ou d'un groupe de personnes, menaçants, présentant un caractère politique ou polémique, faisant l'apologie du terrorisme, promouvant des contrefaçons ou autres produits illégaux, ou plus généralement des contenus contraires aux bonnes mœurs et à la loi.

Le Participant doit ensuite avec l'assistance et l'aide de son (ses) représentant(s) légal(aux) :

- se rendre sur le site internet <https://jeu.picard.fr/>;
- compléter les informations suivantes dans le formulaire : prénom, nom, date de naissance de l'enfant, adresse email et numéro de téléphone d'un parent;
- indiquer le nom du dessin ;
- ajouter le dessin en pièce-jointe ;
- lire le règlement complet du Concours et en accepter les dispositions en cochant la case prévue à cet effet ;
- accepter la politique de confidentialité du site internet <https://jeu.picard.fr/> en cochant la case prévue à cet effet ;
- valider sa participation en cliquant sur le bouton « Envoyer ta création ».

Aucun autre moyen de participation au Concours ne sera pris en compte.

Les participations au Concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites et/ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Dans la mesure où il serait désigné comme le gagnant, les représentants légaux titulaires de l'autorité parentale du Participant acceptent d'ores et déjà que l'Organisateur puisse le contacter, pour échanger

avec lui sur son dessin et la glace de ses rêves, sans contrepartie notamment financière et sans que cela ne puisse ouvrir d'autres droits aux représentants légaux titulaires de l'autorité parentale du gagnant que la dotation gagnée.

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour respecter le dessin du gagnant néanmoins il se réserve le droit de l'adapter, de le représenter en tout ou partie et de l'interpréter librement (notamment en termes de goûts et couleurs) pour la réalisation de la glace compte tenu notamment de ses contraintes techniques, économiques et/ou industrielles et ce, sans obtenir l'accord préalable des représentants légaux titulaires de l'autorité parentale du gagnant.

L'Organisateur commercialisera la glace dans l'ensemble de son réseau de commercialisation en tenant compte notamment de la taille et de la fréquentation des magasins physiques, des corners et des magasins en ligne à enseigne « Picard », de la saisonnalité de certains produits et, le cas échéant, des habitudes de consommation régionales ou locales.

Il est par ailleurs précisé que l'Organisateur ne versera aucune rémunération forfaitaire aux représentants légaux titulaires de l'autorité parentale du gagnant en contrepartie de la commercialisation de la glace.

ARTICLE 4 : SELECTION DU GAGNANT – CRITERES DU JURY

Un seul gagnant sera désigné par un jury de l'Organisateur composé de quatre (4) personnes dans les quinze (15) jours à compter de l'issue du Concours, soit entre le 19 juillet 2021 et le 1^{er} août 2021, conformément aux dispositions du présent règlement.

Le dessin gagnant sera sélectionné par le jury en fonction des critères suivants :

- glace créative et gourmande ;
- faisabilité industrielle et/ou technique et/ou coût.

Le jury sélectionnera également deux (2) suppléants.

Le jury est souverain dans ses décisions, aucune contestation ne pourra être acceptée.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

La dotation suivante est mise en jeu :

- Création par l'Organisateur d'une glace sur la base du dessin du gagnant.
- l'âge du gagnant en boîtes de glaces parmi l'ensemble de la gamme de glaces à marque appartenant à Picard : <https://www.picard.fr/rayons/glaces-et-sorbets> (hors ruptures de stock et produits à marque nationale). Les boîtes de glaces pourront être différentes et seront au choix du gagnant.

Exemple : si le gagnant a 7 ans, il recevra sept (7) boîtes de glaces.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

ARTICLE 6 : OBTENTION DES DOTATIONS

Dans un délai de quinze (15) jours à l'issue de la date de désignation du gagnant par le jury, soit jusqu'au 15 août 2021, l'Organisateur contactera par email et/ou téléphone portable, un des représentant légal du gagnant pour l'informer du gain.

Si à la suite de l'information par l'Organisateur de son gain au représentant légal du gagnant, l'Organisateur ne reçoit pas de retour de ce représentant légal dans les sept (7) jours suivant cette prise de contact, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à la dotation. Elle sera alors remise au représentant légal du suppléant désigné par le jury qui devra également faire un retour sous sept (7) jours, à défaut de quoi le jury de l'Organisateur pourra à nouveau désigner un suppléant selon la même procédure. Le représentant légal du suppléant devra également répondre dans les sept (7) jours afin de pouvoir bénéficier du gain.

Les boîtes de glaces seront livrées à l'adresse communiquée par les représentants légaux titulaires de l'autorité parentale du gagnant lors de la confirmation du gain, selon disponibilités et les localités desservies par Picard, dans les deux (2) mois suivants la confirmation du gain.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de nature et de valeur équivalentes.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Cette dotation ne peut pas faire l'objet d'un remboursement ou d'une contrepartie financière ni être remplacée par une dotation de nature équivalente à la demande des représentants légaux titulaires de l'autorité parentale du gagnant.

Dans l'hypothèse où les représentants légaux titulaires de l'autorité parentale du gagnant ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdront le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourront prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie.

ARTICLE 7. CESSION DES DROITS

Les représentants légaux titulaires de l'autorité parentale de chaque Participant cèdent à l'Organisateur, à titre exclusif et définitif, qui l'accepte, la pleine et entière propriété de leurs droits patrimoniaux de propriété intellectuelle qu'ils détiennent sur le dessin et/ou tous ses éléments constitutifs (formes et/ou couleurs), à savoir notamment, sans que cette liste soit limitative tous les droits de reproduction, de représentation, d'exploitation, d'adaptation à d'autres formats, de modification, de modélisation en 3D, de distribution, d'arrangement, de diffusion, sous réserve du respect du droit moral de l'auteur .

Les droits cédés, qui pourront être exploités directement et/ou indirectement par l'Organisateur, sont notamment constitués par les droits suivants :

- le droit de reproduire, faire reproduire tout ou partie des éléments du dessin, sans limitation de nombre, par tous procédés et sur tous supports, notamment sur tous supports papier (tels que des affiches, journaux, prospectus, tracts, revues, presse magazine...), informatique, numérique, multimédia interactifs ou non (tels que des CD-ROM, clés USB, DVD ROM...) et tous autres supports, tant actuels que futurs, en tous formats, pour les communiquer au public d'une manière directe ou indirecte et notamment par imprimerie, photographie, dessin, enregistrement magnétique, numérique, réseaux numériques interactifs (Internet, Intranet, Extranet, réseaux sociaux...) et par tout autre procédé analogue; notamment, le droit d'intégrer le dessin dans tout document imprimé, audiovisuel ou numérique de fiction ou à but documentaire, institutionnel, culturel, commercial ou publicitaire ;
- le droit de représenter, sans limitation de tirage et de durée, tout ou partie du dessin par tous moyens et à toutes fins, dans sa version originale ou dans une version adaptée dans les conditions

définies ci-dessous, et notamment par télédiffusion au sens du Code de la propriété intellectuelle, en ce compris la radiodiffusion, la transmission satellite, la câblodistribution initiale ou secondaire, active ou passive, par diffusion dans un lieu public, par transmission numérique en mode téléchargeable ou non, en réseaux ouverts ou fermés (tels que Internet, Intranet, Extranet, web TV, réseaux sociaux, applications mobiles) et par tous autres moyens connus ou non encore connus, dans les secteurs commerciaux ou institutionnels, auprès de tout public, à titre gratuit ou onéreux, notamment dans le cadre de vente, de location ou de prêt ;

- le droit d'utiliser, de modifier, d'adapter, de faire évoluer tout ou partie du dessin, sous toutes formes (écrite, audiovisuelle, télématique, numérique, etc.), et d'adjoindre au dessin tout élément physique, graphique, littéraire ou auditif, et ce, à toutes fins notamment techniques, esthétiques, commerciales, publicitaires ou industrielles ;

- le droit d'éditer et de publier ou de faire publier les reproductions de tout ou partie du dessin dans sa version originale ou dans une version telle que précédemment définie, et ce sans limitation de tirage et de durée, sous toute forme, en toute langue et sur tous supports papier (tels que des affiches, journaux, prospectus, tracts, revues, presse magazine, ouvrages, catalogues, cartes postales, posters...), numérique, digitale, multimédia interactifs ou non (tels que des CD-ROM, clés USB, DVD ROM...), ou autre matériel d'information destiné à la force de vente et/ou aux clients du Cessionnaire ;

- le droit de merchandising, à savoir le droit d'intégrer et d'adapter tout ou partie du dessin en vue de la réalisation de toutes œuvres dérivées tels que des produits de consommation (glace), objets promotionnels, en vue de leurs mises à la disposition du public et/ou de professionnels lors d'évènements publics ou privés ou de leur vente ;

- le droit de fabriquer, faire fabriquer, commercialiser, faire commercialiser tout ou partie du dessin directement ou par tout tiers, par tous procédés, par tous réseaux de vente, en toutes tailles et en toutes matières connues ou inconnues à ce jour, sans limitation de nombre d'exemplaires ;

- le droit d'utiliser le dessin pour la réalisation d'autres dessins totalement ou partiellement identiques au dessin ou inspirés en tout ou en partie du dessin (perfectionnement, déclinaison, variation...) ;

- le droit de modélisation en 3D.

L'Organisateur est libre de procéder au dépôt et/ou d'enregistrer tout ou partie du dessin, à titre de marque, à titre de brevet ou de dessin et de modèle auprès de tout office habilité et dans le monde entier.

Les droits visés ci-dessus pourront être transmis, cédés, concédés, prêtés, à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, au choix de l'Organisateur et notamment à ses affiliées, franchisés, distributeurs, partenaires...

Cette cession est faite, sans limitation de nombre, sur tous supports et pour tous moyens de communication, pour la durée légale de protection des droits prévue tant par le droit français que par les législations étrangères et les conventions internationales, actuelles ou futures, y compris les prorogations et renouvellements éventuels qui pourraient être apportés à cette durée, et ce, pour le monde entier.

Cette cession est faite à titre gratuit.

Chaque dessin ainsi réalisé deviendra la propriété exclusive de l'Organisateur.

Néanmoins, seule la glace du gagnant représentée et/ou inspiré en tout ou partie du dessin du gagnant pourra être commercialisé par l'Organisateur dans son réseau de commercialisation composé de magasins intégrés détenus par une société de Picard Groupe SAS, de magasins affiliés en France ainsi qu'au sein du réseau de points de vente à enseigne Picard établis dans le Monde, sur les sites internet en France et à l'étranger proposant à la vente les produits Picard dans le Monde et par téléphone à partir du catalogue Picard en France et à l'étranger dans le Monde, et ce pour une durée illimitée et sans que cette commercialisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

Les représentants légaux titulaires de l'autorité parentale de chaque Participant garantissent l'Organisateur que le dessin est original et disponible et qu'en conséquence, il ne porte en aucune manière atteinte aux droits de tiers.

Les représentants légaux titulaires de l'autorité parentale de chaque Participant garantissent l'Organisateur qu'aucun tiers n'est intervenu dans la création du dessin.

Les représentants légaux titulaires de l'autorité parentale de chaque Participant garantissent l'Organisateur qu'ils n'ont procédé et ne procéderont à aucun dépôt en vue de protéger le dessin.

Les représentants légaux titulaires de l'autorité parentale de chaque Participant garantissent être respectivement titulaires des droits consentis à l'Organisateur, et plus généralement sur tous supports remis à l'Organisateur dans le cadre du Concours, et/ou avoir obtenu les accords nécessaires auprès des tiers, de sorte qu'ils peuvent être librement exploités par l'Organisateur dans les conditions précisées aux présentes.

Les représentants légaux titulaires de l'autorité parentale de chaque Participant garantissent également l'Organisateur, sans limitation de durée et de territoire, contre toute action, réclamation, revendication et/ou opposition intentée par des tiers à l'encontre de l'Organisateur et/ou ses filiales et/ou ses partenaires invoquant un droit de propriété intellectuelle et/ou un droit en concurrence déloyale et/ou parasitisme relatifs au dessin et/ou tout élément que les représentants légaux titulaires de l'autorité parentale des Participants auraient transmis à l'Organisateur.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION SUR L'IDENTITE DU GAGNANT ET EXPLOITATION DE SON IMAGE

Les représentants légaux titulaires de l'autorité parentale du gagnant acceptent que l'Organisateur puisse représenter et reproduire le prénom du gagnant, sa ville de résidence et éventuellement ses propos vis-à-vis du dessin visé dans le présent règlement.

Les représentants légaux titulaires de l'autorité parentale du gagnant autorisent gracieusement l'Organisateur à exploiter (en ce compris, la reproduction, la représentation, l'adaptation, la diffusion, la modification, l'intégration et/ou l'adjonction de texte) et à utiliser l'image du gagnant, en tout ou partie, sans limitation du nombre de diffusion telle que fixée sur la photographie qu'ils pourront remettre à l'Organisateur dans le cadre du Concours et/ou telle que fixée sur les photographies éventuellement prises par l'Organisateur à l'issue du Concours, ainsi que son prénom, sa ville de résidence et éventuellement ses propos vis-à-vis du dessin visé dans le présent règlement. L'exploitation de ces éléments pourra être réalisée dans tout message publicitaire de communication de la marque PICARD et/ou des produits à marque PICARD, dans tous formats, sur tous supports (Internet ou tout autre support de communication Picard) et dans toute manifestation publi-promotionnelle liées au Concours, et par tous modes et procédés techniques et électroniques connus ou inconnus à ce jour, pendant une durée de deux (2) ans à compter de la commercialisation de la glace, en France et dans le Monde entier (compte tenu de la spécificité d'Internet) et ce sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

A ce titre, une autorisation de droit à l'image sera régularisée avec les représentants légaux titulaires de l'autorité parentale du gagnant à la fin du Concours.

Les représentants légaux titulaires de l'autorité parentale du gagnant garantissent être titulaires des droits consentis à l'Organisateur sur les éventuels propos du gagnant, ainsi que sur l'éventuelle photographie le représentant et/ou avoir obtenu les accords nécessaires auprès des tiers, de sorte qu'ils peuvent être librement exploités par l'Organisateur dans les conditions précisées aux présentes.

Les représentants légaux titulaires de l'autorité parentale du gagnant garantissent également l'Organisateur, pendant deux (2) ans pour les territoires visés, contre toute action, réclamation, revendication et/ou opposition intentée par des tiers à l'encontre de l'Organisateur et/ou ses partenaires invoquant un droit de propriété intellectuelle et/ou un droit en concurrence déloyale et/ou parasitisme relatifs aux éléments visés ci-dessus.

ARTICLE 9 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'Organisateur est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel des Participants et de son(ses) représentant(s) légal(aux) dans le cadre du Concours.

Les données suivantes sont collectées : nom et prénom de l'enfant, âge de l'enfant, adresse mail et numéro de téléphone des parents. Ces données sont traitées sur la base du consentement des représentants légaux titulaires de l'autorité parentale des Participants afin de pouvoir leur permettre de participer au Concours.

Les données suivantes sont collectées : nom et prénom de l'enfant, âge de l'enfant, adresse postale des parents, adresse mail et numéro de téléphone des parents. Ces données sont traitées sur la base du consentement des représentants légaux titulaires de l'autorité parentale du gagnant afin de pouvoir lui adresser sa dotation et gérer les éventuelles réclamations.

Les données suivantes sont collectées : adresse mail et numéro de téléphone des parents. Ces données sont traitées sur la base du consentement des représentants légaux titulaires de l'autorité parentale des Participants afin de pouvoir le cas échéant, leur permettre de recevoir des offres promotionnelles adaptées et personnalisées.

Les données sont destinées à l'Organisateur et pourront être communiquées aux sous-traitants et partenaires de l'Organisateur pour les besoins du Concours, et notamment pour l'envoi des dotations.

Les données personnelles collectées seront conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de la collecte.

Néanmoins, les données personnelles de l'enfant seront conservées jusqu'à la fin du Concours et seront ensuite supprimées.

A tout moment les représentants légaux titulaires de l'autorité parentale des Participants peuvent décider de ne plus recevoir les offres promotionnelles adaptées et personnalisées.

Conformément au RGPD (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données vous concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès.

Pour La France : Vous pouvez exercer vos droits, à tout moment, en effectuant une demande écrite par voie électronique à l'adresse cnil@picard.fr ou par courrier postal adressé au Service Information Consommateur 1 Route Militaire CS 60137 77305 Fontainebleau Cedex.

A tout moment vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL pour la France.

En cas d'exercice du droit de suppression ou d'opposition, du droit à l'effacement et à la limitation de traitement avant la fin du Concours et la date de tirage au sort, les représentants légaux titulaires de l'autorité parentale du Participant renoncent à la participation et à obtenir la dotation.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Concours. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation au Concours. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

L'Organisateur décline toute responsabilité se rapportant au lot offert, notamment en cas de retard ou relativement à une éventuelle insatisfaction des représentants légaux titulaires de l'autorité parentale du gagnant concernant le lot.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le Concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. L'Organisateur pourra décider de modifier le Concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 11 : DEMANDE D'INFORMATION

Toute demande d'information relative au Concours devra être envoyée à l'adresse suivante : Jeu_PICARD@picard.fr.

ARTICLE 12 : LITIGES/ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de quinze (15) jours après la fin du Concours.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend, non prévu par le présent règlement, né à l'occasion de ce Concours, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

ARTICLE 13 : DISPONIBILITE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté depuis le site jeu.picard.fr. Il est par ailleurs déposé chez Maître Sandrine PANHARD, huissier de justice associé de la SCP SCHAMBOURG-PANHARD, dont les bureaux se situent à Paris (75008) 14 rue du Faubourg Saint Honoré.

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement du Concours à tout moment.